

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 419

présenté par
M. Jean-Marie Le Guen, Blazy
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE 21

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« La retenue » prévue par cet alinéa constitue une détention arbitraire, le défaut d'avis médical ou l'absence de place en établissement ne saurait justifier une telle atteinte aux libertés.